



Commune de Mécleuves

ARRETE MUNICIPAL N°11/2025 **de police de la circulation**

Le Maire de la commune de MECLEUVES,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542.2, L2542.3 et L2542.10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police et les articles L2213.1 et L2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération,

VU le code de la route et notamment ses articles R 1^{er}, R 26, R26.1, R 27, R 44 et R 225,

VU l'article R 610.5 du code pénal,

VU la demande faite par la société SNCF INFRA 11 rue des Messageries 57000 METZ d'un arrêté de police de la circulation pour mettre en place une interdiction de franchissement d'un pont situé à Frontigny.

Considérant que l'état du pont ne permet pas d'assurer le franchissement en toute sécurité et présente un risque imprévisible,

ARRETE

Article 1 : A compter du 2 mai 2025, la circulation de tout engin motorisé (automobile, engin agricole, quad, moto etc...) ainsi que les piétons et les cyclistes sera interdite sur le pont situé sur le chemin d'exploitation section 36 parcelle 76 traversant les voies de réseau ferroviaire de la SNCF.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La société SNCF INFRA
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verny
- Monsieur le Directeur de la Police Intercommunale

Fait à MECLEUVES, le 02 mai 2025

Le Maire, P. MANZANO

